ÉTANG COMMUNAL DE SAINT-GEORGES-SUR-MOULON

REGLEMENT DE PÊCHE 2025

* Ouverture : <u>DU SAMEDI 05 AVRIL à 7H</u> <u>AU DIMANCHE 05 OCTOBRE</u>

Les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés.

En juillet et août, ouvert tous les jours sauf le jeudi.

- Prolongation carnassiers jusqu'au 23 novembre, Les samedis et dimanches uniquement et réservée aux cartes annuelles.
- > Les pêcheurs aux carnassiers doivent respecter les autres pêcheurs.

La vente des cartes est effectuée sur le bord de l'étang au passage du garde.

- La carte donne droit à 3 LIGNES.
- * La pêche à la journée ouvre le samedi 19 avril.
 - ❖ La pêche des carnassiers ouvre le samedi 03 mai. <u>SAUF</u> la pêche du Black-Bass qui ouvre le samedi 05 juillet.
 - ❖ Pêche au lancer (leurres artificiels, cuillères) autorisée.

2 prises maximum par jour et par pêcheur parmi ces poissons :

- Carpes : de moins de 5 kg. Les autres doivent être remises à l'eau.
- Brochets : taille mini 60 cm.
- Black-bass: <u>taille mini</u> 30 cm.
- Sandres: taille mini 50 cm.

La pêche de nuit est interdite.

Dans un esprit de <u>respect</u> de chacun et du respect de la nature et de l'eau, l'amicale de pêche demande de <u>limiter l'amorçage</u>.

- > Poissons blancs : carpes, tanches, gardons.
- Carnassiers : brochets, perches, black-bass, sandres.